

DECISION DU M A I R E DEC N° 2023DEC010

O B J E T	Bail à usage commercial pour la parcelle AS 29 située à la Pointe de la Fosse avec Monsieur Julien GRILLAT, école de surf <i>Mouvn'kite</i>. Bail soumis au statut des baux commerciaux (article L145-1 et suivants du Code de commerce)
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec la SARL MOUVN'KITE représentée par Monsieur Julien GRILLAT, un bail à usage commercial pour la parcelle AS 29 située à la Pointe de la Fosse, pour un loyer mensuel de 185 € HT et d'une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE n° 2 :

Ledit bail est soumis au statut des baux commerciaux (article L145-1 et suivants du Code de commerce).

ARTICLE n° 3 :

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation de l'emplacement réservé pour ce commerce temporaire est précisé dans la convention.

ARTICLE n° 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 12 mai 2023

LE MAIRE,
Louis GIBIER

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*

